

 VILLE DE POITIERS <b>Poitiers</b>	N° <b>813.</b>	<b>ARRETE DU MAIRE</b> <b>- AM -</b>
	Titre : Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation le dimanche 29 avril 2012.	
DIRECTION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET DE LA REGLEMENTATION SERVICE REGLEMENTATION ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC		Affiché le :  <b>18 AVR. 2012</b>
	Identifiant : 2012-0630	

**LE MAIRE DE LA VILLE DE POITIERS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 II – alinéa 10 ;

Considérant qu'à l'occasion de la **cérémonie** organisée à l'occasion de la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation le **dimanche 29 avril 2012**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation **sur certaines voies publiques** ;

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**     **Le dimanche 29 avril 2012, de 7 h 00 à la fin de la manifestation :**

Le **stationnement** de tout véhicule, à l'exception de celui des véhicules participant à la cérémonie, munis de macarons, sera **interdit** :

- *Rue Blossac*
- *Rue Léopold Thézard, du n° 6 au n° 8*
- *Faubourg du Pont Neuf, au droit et en face de la Maison d'Arrêt*
- *Rue du Petit Tour, sur 100 mètres linéaires*
- *Rue de Chilvert, sur la totalité de la rue ainsi que sur le parking qui est face au cimetière.*

**ARTICLE 2 :**     **Le dimanche 29 avril 2012, de 7 h 00 à la fin de la manifestation :**

La **circulation** sera **interdite** :

- *Rue du Faubourg du Pont Neuf, dans la partie comprise entre la rue de la Ganterie et la rue du Petit Tour*
- *Rue du Petit Tour, dans la partie contournant la prison.*

**La circulation générale, y compris celle des bus de la Régie des Transports Poitevins, sera déviée en conséquence.**

- ARTICLE 3** : Chaque conducteur de véhicule devra se conformer aux dispositions qui lui seront données par le Service d'Ordre.
- ARTICLE 4** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place, 48 h 00 avant le dimanche 29 avril 2012, par le Service "Espace Public" de la Ville.
- Les barrières nécessaires à la manifestation seront mises à disposition par le Service "Espace Public" de la Ville. Elles seront installées et enlevées par les organisateurs et sous leur responsabilité.
- ARTICLE 5** : Les Services de la Fourrière procéderont à l'enlèvement de tous véhicules qui contreviendraient aux dispositions ci-dessus.
- ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
- ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Poitiers et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

POITIERS, HOTEL DE VILLE, le 18 AVR. 2012

POUR LE MAIRE,  
LE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ,



JEAN-CLAUDE BONNEFON

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent arrêté a été affiché et notifié le ..... 18 AVR. 2012 ..... et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,  
Par délégation,

Jean-Claude BONNEFON